



Vous avez des questions sur l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie?

Nous avons des réponses.

Q Qu'est-ce que l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie?

R Il s'agit du processus le plus simple jamais imaginé pour Chèque-vie. Il permet à vos clients en santé de souscrire rapidement et facilement une assurance maladies graves. Cette offre spéciale est valide durant la période de 45 jours qui suit la date d'établissement du contrat d'assurance vie.

Q Qui est admissible à l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie?

R Vos clients pourront se prévaloir de cette offre spéciale s'ils répondent aux conditions suivantes :

- ils ont entre 18 et 50 ans,
- la tarification est établie selon l'indice-santé 1 ou 2, la proposition d'assurance vie est approuvée (sans exclusion) et les clients acceptent leur contrat.

Q Dans quelles circonstances l'assurance Chèque-vie est-elle approuvée d'office?

R Les clients sont admissibles d'office à l'assurance Chèque-vie s'ils répondent « Non »...

- à toutes les questions figurant sur le formulaire de souscription simplifiée Chèque-vie;
- à toutes les questions du formulaire *Confirmation du maintien de l'assurabilité d'une personne* (le cas échéant).

Q Si le client répond « Oui » à une seule question, peut-il tout de même souscrire une assurance Chèque-vie?

R Le client ne pourra bénéficier de l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie, mais il pourra toujours demander une assurance Chèque-vie qui sera soumise au processus normal de tarification. Il vous suffit de lui faire remplir une proposition Chèque-vie et de l'envoyer à la Tarification. Si les preuves d'assurabilité soumises pour son assurance vie remontent à moins de six mois, nous n'exigerons pas de nouvelles preuves d'assurabilité, mais les tarificateurs pourraient demander plus de renseignements.

Q Quel est le maximum que le client peut souscrire dans le cadre de cette offre spéciale?

R Le client peut souscrire jusqu'à 50 % du montant d'assurance vie qu'il vient d'obtenir, sous réserve d'un maximum de 250 000 \$. Il peut préciser le montant d'assurance de son choix, sous réserve d'un minimum de 25 000 \$ et du maximum permis, pourvu que le capital-décès au titre de l'assurance vie soit d'au moins 100 000 \$.



Q Quels types de couvertures Chèque-vie sont offertes?

R Le client a le choix entre la couverture 10 ans renouvelable, la couverture 20 ans renouvelable, la couverture de base, la couverture uniforme, la couverture permanente (paiement jusqu'à 100 ans) et la couverture permanente (paiement pendant 15 ans).

Q À quel moment devrais-je parler de l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie à mes clients?

R Selon les conseillers qui obtiennent de bons résultats, il est préférable d'aborder la question de l'assurance Chèque-vie lorsque l'on explique l'importance de l'assurance vie. Voilà pourquoi nous avons ajouté, sur le formulaire de proposition d'assurance vie, une question demandant aux clients si une offre spéciale sur l'assurance maladies graves pourrait les intéresser.

Q Et si l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie n'intéresse pas mon client?

R Cela ne veut pas nécessairement dire que ce produit ne l'intéressera pas plus tard. Si vous avez bien expliqué l'importance de cette assurance, il pourrait changer d'idée. Il dispose d'un délai de 45 jours, à partir du moment où il reçoit son contrat d'assurance vie, pour accepter l'offre de souscription simplifiée Chèque-vie. Entre-temps, s'il a indiqué dans le formulaire de proposition que cette offre spéciale ne l'intéresse pas, vous aurez au dossier la confirmation de son choix.

Q Un tiers peut-il être le titulaire d'un contrat Chèque-vie à souscription simplifiée?

R Pour se prévaloir du processus de souscription simplifiée, l'assuré dont le nom figure sur le formulaire de souscription simplifiée doit aussi être le titulaire du contrat. Une fois le contrat établi, les modifications habituelles peuvent être apportées au contrat et nous pouvons traiter un changement de titulaire. Par exemple, si deux conjoints sont admissibles à l'offre de souscription simplifiée, ils peuvent souscrire deux contrats – un sur chaque tête – ou un seul contrat dont ils seront à la fois les assurés et les titulaires.

Q Où puis-je obtenir plus d'information sur cette offre spéciale?

Vous pouvez consulter Inforep ou vous adresser au représentant de Manuvie de votre région.



 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir^{MC}